



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2012/05/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

09

DATE DE LA CONVOCATION

26 avril 2012

L'an deux mille douze, le 10 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 26 avril 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, LABORDE, CALOMINE, GUILLAUMOT, PATEYRON JL,
MICHAUD

Mmes SPRINGER,

Excusés : Mmes POUGET-CHAUVAT

MM RABETEAU

OBJET : Approbation du plan de financement de l'installation d'une vidéoprotection sur le site du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Vu la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 du Conseil communautaire portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 du budget général – section d’investissement - par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 mars 2012.

Le Président rappelle que la première tranche de travaux de requalification du bâtiment existant du hall Rouchon-Mazerat touche à sa fin et qu’une seconde tranche portant sur la construction d’un sas-vestibule a débuté.

Il explique que le hall est classé Etablissement Recevant du Public (ERP) – 2^{ème} catégorie et qu’il est appelé à recevoir à l’année un public important dans le cadre des usages principaux suivants :

- activités sportives du collège et du lycée professionnel de Bourgneuf ;
- pratiques associatives ;
- évènementiels divers.

Considérant l’isolement du site par rapport au centre ville de Bourgneuf, il a été proposé d’installer des équipements destinés à prévenir des actes de malveillance et de délinquance et à assurer la sécurité des biens et des personnes utilisatrices :

- une alarme anti-intrusion reliée à un centre de télésurveillance,
- une vidéoprotection comprenant 3 caméras extérieures et 4 caméras intérieures.

Le Président ajoute que la vidéoprotection sera aussi reliée au centre de télésurveillance ce qui présente donc l’avantage de sécuriser l’intervention des personnes référentes au niveau de la télésurveillance pour effectuer la levée de doute en cas de déclenchement de l’alarme anti-intrusion.

La vidéoprotection servira également de dispositif de prévention et d’alerte contre l’incendie.

Le Président indique que la société A.V.S Sécurité (87-Limoges), spécialisée dans les techniques d’alarme, de vidéoprotection et de télésurveillance, sera retenue pour installer le matériel de vidéoprotection comprenant caméras, stockeur numérique (et prestations de câblage).

Le coût total de fourniture et d’installation du dispositif est de 4 659 € HT.

Le Président ajoute que la Communauté de communes a travaillé en amont avec les services de Gendarmerie (réfèrent sûreté dans le département) pour mener une étude préalable et définir le dispositif le plus adapté.

Le Président informe qu’une aide de l’Etat, au titre du FIPD, peut être sollicitée pour financer, entre 20 et 50 % du coût HT, la vidéoprotection, en considérant la vocation du hall et l’installation de caméras extérieures.

Il présente ensuite le plan de financement de l’opération, dans sa configuration la plus favorable :

DEPENSES (en € HT)	RECETTES	
Fourniture et pose d’équipements de vidéoprotection 4 659,00 €	Etat – FIPD (50%)	2 329,50 €
	Communauté de communes (50%)	2 329,50 €
TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	4 659,00 €

Le Président informe qu’une demande d’autorisation d’un système de vidéosurveillance va être également constituée et déposée en Préfecture.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau, considérant l'utilité de la vidéoprotection dans la gestion du bâtiment :

- Approuve le plan de financement de l'opération de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection au hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf.
- Autorise le Président à solliciter le financement du FIPD.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 mai 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD